

Tout savoir sur... le Quotient Familial 2026 simplifié Salariés



Les CSEE de l'UES Orange proposent à leurs ouvriers droit des prestations sociales et culturelles. Certaines activités sont mutualisées au niveau national et gérées par le CSEC pour le compte des CSEE.

Le montant des aides proposées varie en fonction de votre Quotient Familial (QF), calculé chaque année. Pour bénéficier des prestations en 2026, vous devez donc faire valider votre QF annuel.

La campagne de validation QF 2026 est ouverte
du 16 septembre 2025 au 31 décembre 2026

Aucune validation ne sera effectuée après la date de fermeture.

Attention !

Veillez bien à envoyer l'ensemble de vos justificatifs car votre dossier devra être complet pour calculer et faire valider votre QF.

Calcul et tranches 2026

1. Calcul du QF

Il intègre le Revenu Fiscal de Référence (RFR) tel qu'il figure sur l'avis d'imposition et le nombre de parts au sein du foyer.

Pour le QF 2026, le calcul prend en compte l'**avis d'imposition 2025, basé sur les revenus 2024**.

$$\text{QF} = \frac{\text{RFR}}{\text{Nombre de parts}}$$

Pour les salariés de l'UES nouvellement embauchés qui n'ont pas encore effectué de déclaration fiscale, et pour les apprentis et alternants de l'UES, le RFR est calculé sur la base du **premier bulletin de salaire net social d'un mois complet x 12 moins 10 %**.

$$\text{RFR} = \text{Net social} \times 12 \text{ mois} - 10\%$$

Pour les années suivantes, ces ouvriers doivent fournir leur avis d'imposition ou, à défaut, celui sur lequel sont déclarés leurs revenus.

Pour les salariés qui ont déclaré leurs revenus précédents dans une déclaration commune à celle de leurs parents ou à l'un de leurs parents en tant qu'enfant restant à charge, l'avis d'imposition de ce/ces parents doit être présenté comme justificatif d'imposition, seul le montant du revenu du salarié concerné étant alors pris en compte pour le calcul du QF de l'année en cours.

2. Nombre de parts

Il est déterminé par votre CSEE et n'est donc pas identique à celui des parts fiscales.

+ Il est pondéré par votre Situation Familiale (SF).

Salarié de l'UES (a)	
Vous avez	2 parts
Si vous déclarez*	+
Un conjoint	1 part
Un enfant(b)	1 part
Une situation de handicap(c)	0.5 part par foyer

* sous conditions des justificatifs à fournir

(a) En raison de l'éloignement géographique, les salariés rattachés aux CSEE Antilles-Guyane et Réunion-Mayotte bénéficient d'un abattement supplémentaire du RFR. Cet abattement est de 30 % pour la Martinique, la Guadeloupe, la Réunion et Mayotte et de 40 % pour la Guyane. Il est calculé automatiquement par le Guichet Unique : les ouvriers doivent saisir leur RFR en ligne sans y appliquer d'abattement.

(b) Seuls les enfants fiscalement à charge sont pris en compte dans le calcul du nombre de parts. Les enfants pour lesquels le salarié verse une pension alimentaire figurant sur l'avis d'imposition ne comptent pas dans le nombre de parts, mais peuvent accéder en qualité d'ayants droit à certaines prestations au bénéfice des enfants.

Seuls les enfants des salariés peuvent être reconnus comme ayants droit au titre des prestations de son CSEE : ses neveux ou petits-enfants ne peuvent l'être en aucun cas.

(c) Une majoration de 0,5 part pourra être appliquée si une ou plusieurs personnes au sein du foyer sont porteuses d'un handicap.

3. Tranches de QF 2026

Les QF compris entre 2 tranches sont arrondis selon la règle suivante :

- si les décimales sont inférieures ou égales à 0,50, le résultat est arrondi à l'entier inférieur,
- si les décimales sont strictement supérieures à 0,50, le résultat est arrondi à l'entier supérieur.

QF	2026	
1		5 893
2	5 894	9 386
3	9 387	11 233
4	11 234	12 647
5	12 648	14 277
6	14 278	16 319
7	16 320	18 773
8	18 774	21 423
9	21 424	25 641
10	25 642	30 435
11	30 436	39 661
12	39 662	49 089
13	49 090	58 904
14	58 905	-

Si, dans la page **Mon compte / Situation familiale et QF**, vous cochez la case **Je ne souhaite pas ou ne peux pas communiquer mon revenu** (car vous n'êtes pas en mesure de fournir un avis d'imposition au titre de vos revenus 2024, ou ceux de votre conjoint) votre QF est automatiquement situé dans la tranche la plus élevée, la **tranche 14**.

Dans tous les cas vous devez fournir les justificatifs obligatoires :
si vous déclarez ou modifiez des ayants droit (enfants mineurs),
si vous déclarez une situation de handicap.

2. Les pièces justificatives

Si vous êtes en situation de Mariage / PACS : la copie complète commune **ou** les copies complètes distinctes des avis d'imposition 2025 basé sur les revenus 2024.

Si vous êtes en situation de Vie maritale / Concubinage : les copies complètes distinctes des 2 avis d'imposition 2025 basés sur les revenus 2024.

Si votre conjoint (mariage, PACS, vie maritale, concubinage) domicilié à la même adresse effectue une déclaration de revenus séparée : les copies complètes distinctes des 2 avis d'imposition 2025 basés sur les revenus 2024.

Si vous êtes en situation de Célibataire / Divorcé(e) / Veuf (Veuve) : la copie complète de votre avis d'imposition 2025 basé sur les revenus 2024.

Si vous avez des enfants à charge : La copie de votre livret de famille **ou** un extrait d'acte de naissance ou de l'adoption plénière dans l'année en cours.

Si vous déclarez une situation de handicap : La copie du document nominatif de la CDAPH ou MDPH (ex-Cotorep/CDEI) reconnaissant le handicap, dont les droits sont en cours de validité à la date de la demande de validation du QF.

3. Envoyez votre dossier

à cette adresse : qf2026@csec-orange.fr

Changement de situation en cours d'année

Si la composition de votre foyer est modifiée, vous devez de nouveau faire calculer et valider votre QF 2026.

Les événements qui peuvent entraîner un recalcul de QF en cours d'année sont listés ci-après.

Le nouveau QF ne s'applique pas aux demandes en cours, mais uniquement à celles effectuées après la validation du nouveau QF.

1. Changement de situation familiale

Événements	Modifications sur la page Mon compte	Pièces justificatives
Naissance ou adoption plénière	Ajout de l'enfant dans la liste des ayants droit	La copie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance ou de l'adoption plénière dans l'année en cours.
Mariage / PACS / Vie Maritale / Concubinage	-Ajout du conjoint dans la liste des ayants droit - Actualisation du RFR : ajout d'un pourcentage du RFR du conjoint. Calcul du pourcentage : Nb de jours entre la date du Mariage/ PACS/vie commune et le 31/12 ÷ 365 x 100	- La copie du livret de famille ou la copie d'attestation d'enregistrement du PACS ou la copie du certificat de vie commune de la mairie (dans le cas où la mairie ne fournit pas ce certificat, la copie d'une attestation sur l'honneur signée par les 2 conjoints). - Avis d'imposition du conjoint
Divorce / Séparation / Dissolution de PACS / Fin de vie maritale ou Concubinage	- Retrait du conjoint dans la liste des ayants droit - Actualisation du RFR : retrait d'un pourcentage des revenus de l'ex-conjoint. Calcul du pourcentage : Nombre de jours entre la date de la séparation et le 31/12 ÷ 365 x 100	La copie du livret de famille ou la copie du jugement de divorce ou une déclaration de séparation légale ou une déclaration sur l'honneur de dissolution de PACS, ou de fin de vie commune signée par l'ouvrant droit
Décès du conjoint	- Retrait du conjoint dans la liste des ayants droit - Actualisation du RFR : retrait d'un pourcentage des revenus du conjoint. Calcul du pourcentage : Nombre de jours entre la date du décès et le 31/12 ÷ 365 x 100	La copie du livret de famille ou la copie du certificat de décès
Embauche d'un enfant chez Orange	- Retrait de l'enfant dans la liste des ayants droit ou ne plus le déclarer à charge	

